Département de l'Aude
Arrondissement de NARBONNE

MAIRIE
DE
Durban-Corbières
Code Postal 11360
Téléphone 04 68 45 90 12
Fax 04 68 45 84 20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

# RÈGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE

## 1. FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

**Article 1** : Le bénéfice de la garderie est réservé aux enfants inscrits aux écoles maternelle et primaire de Durban.

**Article 2 :** La garderie est organisée :

- ***Pour la maternelle :***

- Dans ses locaux, durant les jours scolaires de 07h45 à 8h50, heure à laquelle les enfants sont pris en charge par les enseignants. Notez que, **après 8h45**, les enfants ne seront plus pris en charge par les services communaux et devront attendre 8h50 heure à laquelle les enfants sont pris en charge par les enseignants.

- Pour les enfants fréquentant la cantine, de 13h00 à 13h50, heure à laquelle les enfants sont pris en charge par les enseignants.

- ***Pour le primaire :***

- Dans les locaux de l'école primaire durant les jours scolaires de 07h45 à 8h50, heure à laquelle les enfants sont pris en charge par les enseignants. Notez que, **après 8h45**, les enfants ne seront plus pris en charge par les services communaux et devront attendre 8h50 heure à laquelle les enfants sont pris en charge par les enseignants.

- Pour les enfants fréquentant la cantine, de 12h00 à 13h50, heure à laquelle les enfants sont pris en charge par les enseignants.

**Article 3 :** La surveillance des enfants, placée sous la responsabilité de la mairie, est assurée par du personnel municipal. Cette responsabilité est engagée à partir du moment où les enfants sont confiés à la garderie par les parents.

Dans le cas où vous devriez venir chercher votre enfant durant les horaires de la garderie alors qu'il était prévu qu'il rejoigne l'école, vous devrez auparavant signer une attestation auprès de l'agent responsable de la garderie. Ce dernier signalera alors l'absence de votre enfant à la directrice de l'école.

**Article 4 :** En cas de pluie violente et de risque d'inondation, les enfants de la garderie seront gardés jusqu'à ce que les rues soient praticables pour que les parents les récupèrent.

## 2. COMPORTEMENT DES ENFANTS

**Article 5 :** Les enfants doivent **obligatoirement respecter** le personnel responsable de la garderie ainsi que les locaux et objets affectés au service. Toute dégradation des locaux ou du matériel entraînera la **responsabilité civile et pécuniaire des parents**.

**Article 6 :** En cas de manquement grave de l'enfant aux conditions du présent règlement, les parents seront convoqués en mairie, seule responsable pour régler les litiges apparus.

**Article 7 :** Dans l'éventualité de récidive, des sanctions pouvant conduire jusqu'à l'exclusion (temporaire ou définitive) de l'enfant de la garderie pourront être prises.

## 3. DISPOSITIONS FINALES

**Article 8 :** Le présent règlement, dont un exemplaire est remis aux parents utilisant les services de la garderie municipale est applicable à compter du jour où il leur a été remis.

**Article 9 :** Tout conflit pouvant naître de l'interprétation de ce règlement doit être soulevé de façon gracieuse auprès des services administratifs de la mairie.

Durban Corbières, le 04 septembre 2023

Le Maire
Alain LABORDE

MAIRIE de DURBAN CORBIERES - AUDE